

GARANTIE DE QUALITÉ

Notre mission chez OMNIRES est de créer des produits de haute qualité. Avant d'être mis en vente, le produit est soumis à de nombreux contrôles de qualité impliquant plusieurs milliers de cycles de manipulation ; les tests effectués concernent aussi bien la fonctionnalité que la durabilité et la résistance des matériaux utilisés. Nous sommes convaincus que le produit que vous achetez dans notre offre vous servira de manière fiable pendant longtemps. Notre équipe de spécialistes est là pour vous aider et vous fournir une assistance technique dans le cadre de cette garantie et contre rémunération après l'expiration de la période de garantie. Si cela est possible, nous donnons également des conseils sur la manière de réparer le produit, par exemple en remplaçant uniquement la pièce usée, afin de ne pas engendrer de coûts supplémentaires et de respecter l'environnement.

Conditions de la garantie :

Nous vous prions de prendre connaissance avec les présentes Conditions de garantie et d'utiliser le Produit comme prévu et de respecter les règles de bon fonctionnement décrites dans le Manuel d'installation et d'entretien joint au Produit. La connaissance et l'application des règles énoncées dans les Conditions de garantie et le Manuel d'installation et d'entretien sont la base d'un fonctionnement fiable et durable.

Questions générales

La garantie des produits OMNIRES sur le territoire du pays dans lequel ils ont été vendus est accordée par le distributeur agréé, ci-après nommé Garant. La liste des distributeurs agréés est disponible sur le site <https://omnires.com/en/retailers>.

Déclaration de garantie

Le Fabricant (ci-après : OMNIRES) confirme la conformité des Produits au marquage et à l'usage prévu, à condition que leur montage et leur utilisation, y compris la maintenance et l'entretien réguliers du Produit, soient conformes aux règles et exigences énoncées dans le Manuel de d'installation et d'entretien (ci-après : Manuel), remises au Consommateur avec le Produit et disponibles sur le site Internet d'OMNIRES, c'est-à-dire www.omnires.com. La responsabilité au titre de la garantie comprend uniquement les défauts de matière ou de fabrication résultants d'une cause inhérente au Produit au moment de la livraison au Consommateur, qui se révèlent pendant la période de garantie. Le Consommateur est tenu de vérifier l'intégralité du Produit et l'absence de dommages et de défauts visibles sur le Produit au moment de la réception, avant l'installation. Si des dommages et défauts du Produit sont constatés après sa pose, hors vices cachés, le Consommateur supporte les frais de montage et de démontage du Produit (par exemple les frais occasionnés par le ciselage des carrelages).

Le Produit doit être installé de manière à pouvoir être démonté sans endommager d'autres équipements ; le Garant ne couvrira pas les coûts liés à la réparation ou au remplacement de ces équipements. Les travaux permettant d'accéder librement au produit (démontage, enlèvement des équipements, des capots, etc.) doivent être effectués avant le début des travaux de garantie, par le Consommateur et à ses frais.

OMNIRES déclare que les produits ont été approuvés pour la commercialisation et l'utilisation générale dans l'industrie de la construction conformément aux exigences légales applicables. La couleur des Produits d'une même collection peut varier légèrement et apparaître dans des tons similaires, ce qui ne constitue pas un défaut du Produit, mais résulte du processus normal de production.

Période de garantie

Les produits OMNIRES sont couverts par la protection de garantie suivante :

- Accessoires de salle de bains et de cuisine : 10 ans pour l'étanchéité de la fonte du corps et 5 ans pour les autres éléments (têtes thermostatiques, les robinetteries de douche et de baignoire, les siphons et les bouchons, ainsi que les revêtements non chromés créés à l'aide d'une technologie autre que le PVD : 2 ans) ;
- Accessoires de salle de bain : 5 ans (revêtements non chromés créés à l'aide d'une technologie autre que le PVD : 2 ans) ;
- Baignoires et lavabos M+ : 5 ans (siphon : 2 ans) ;
- Céramique : 5 ans (abattants WC : 2 ans) ;
- Cadres encastrés : 5 ans (systèmes de chasse d'eau et boutons de toilettes : 2 ans) ;
- Cabines et parois de douche : 5 ans ;
- Receveurs de douche : 5 ans.

La période de garantie est comptée à partir de la date d'achat du Produit par le Consommateur, telle qu'indiquée sur la preuve d'achat.

Déposer une réclamation

Avant de déposer une réclamation, le Consommateur est tenu de vérifier si le défaut n'a pas été causé par un transport ou un stockage inapproprié, ainsi que par un montage, une utilisation ou un entretien non conforme aux Instructions.

Tout défaut du Produit survenant pendant la période de garantie doit être signalé par le Consommateur par écrit au vendeur auprès duquel le Produit a été acheté par le Consommateur.

Le Consommateur est tenu de signaler les défauts détectés dans le Produit dès qu'ils deviennent apparents, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la découverte du défaut. La notification doit inclure les coordonnées du Consommateur, le lieu d'installation du Produit, une description détaillée du défaut constaté et les circonstances dans lesquelles il a été constaté ainsi qu'une documentation photographique si nécessaire. Un document confirmant les circonstances de l'achat du Produit (par exemple présentation d'un reçu, d'une facture, etc.) doit être joint à la déclaration de défaut. Lorsqu'il dépose une plainte, le Consommateur ne doit pas, sauf accord exprès avec le Garant, renvoyer le Produit défectueux au Garant ou le démonter lui-même.

Services de garantie

Le Garant examinera la réclamation dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande. Si la réclamation est acceptée, le Garant peut, à sa seule discrétion : (1) réparer le produit défectueux, (2) le remplacer, ou (3) accepter de rembourser le prix d'achat du Produit par le vendeur qui a vendu le Produit défectueux au Consommateur.

Conditions et exclusions

La responsabilité du Garant au titre de la garantie est exclue en cas de :

1. L'usure naturelle des pièces d'exploitation soumises à un remplacement périodique dans les produits du type concerné, p.ex.
 - dans le cas des robinetteries de salle de bains et de cuisine, il s'agit de : aérateurs, interrupteurs de douche, filtres, clapets anti-retour, etc. ;
 - dans le cas des cabines de douche, il s'agit de : éléments de roulement, joints et charnières, etc. ;
 - dans le cas des receveurs de douche, il s'agit des couvercles de vidange, des grilles de vidange incluses dans l'ensemble, etc. ;
 - dans le cas des accessoires : têtes de brosse WC.
2. Dommages causés par la précipitation de sédiments et de contaminants provenant de l'eau utilisée ou du réseau d'approvisionnement en eau.

3. Dommages mécaniques du Produit causés par l'utilisateur du Produit ou des tiers (rayures, saletés, coups, etc.).
4. Endommagement des surfaces et des revêtements du Produit à la suite d'un entretien non conforme aux règles énoncées dans le Manuel d'installation et d'entretien (notamment à la suite de l'utilisation de produits de nettoyage inappropriés tels que des éponges et des produits à récurer, des produits de nettoyage contenant des solvants ou des acides - tels que le détartrant, l'acide acétique et le vinaigre alimentaire - ainsi que d'autres produits non destinés à l'entretien de la catégorie de produits à laquelle appartient le Produit, tels que des alcalis et des détergents puissants).
5. Défauts du Produit résultant d'une utilisation, d'une maintenance et d'un entretien du Produit non conformes au Manuel.
6. Défauts causés par une installation non conforme au Manuel et contraire aux règles de l'art de la construction et à l'utilisation prévue, ainsi que ceux causés par une installation utilisant des équipements ou des matériaux non conformes au Manuel.
7. Interférence avec le Produit (réparations, modifications) utilisant des pièces non originales.
8. Dommages mécaniques ou les défauts du Produit causés pendant le transport, la manipulation et à la suite d'un stockage inapproprié du Produit par le Consommateur.
9. Défauts causés par une protection inappropriée du Produit pendant la durée des travaux de construction effectués par le Consommateur (notamment suite à l'utilisation de matériaux de protection inappropriés, à l'endommagement des revêtements par des salissures de mortier, de plâtre, de peinture, de silicone, etc.)
10. Défauts non pertinents, c'est-à-dire les défauts qui restent invisibles après l'installation du Produit ou qui n'affectent pas sa valeur utilitaire (ex : bulles d'air sur la face inférieure des Produits).
11. Écarts mineurs du Produit par rapport aux caractéristiques requises qui n'affectent pas la valeur utile du Produit (par exemple, dans le cas de produits céramiques).
12. Défauts causés par des chutes de température en dessous de 0 degré Celsius dans la pièce où le Produit est installé ou par l'installation du Produit à l'extérieur de toute structure de bâtiment.
13. Défauts causés par des événements fortuits et des catastrophes naturelles.
14. Achat d'un Produit :
 - défectueux ;
 - d'exposition;
 - à un prix réduit, c'est-à-dire un Produit présentant des défauts en raison desquels le prix a été réduit, dont le Consommateur avait connaissance et auquel il avait consenti.

Les conditions sont en vigueur à partir du 1er février 2023.